MODES DE REGLEMENT/PRELEVEMENT

Les factures trimestrielles de contributions des familles peuvent être réglées par tous les moyens à votre convenance. Nous offrons la possibilité du prélèvement automatique (Sauf avis contraire il est reconduit chaque année).

Le principe est le suivant : **le 10 de chaque mois** à compter d'Octobre jusqu'à juin, vous serez prélevé le 1/3 de la facture trimestrielle

Si vous désirez opter pour cette formule de règlement, veuillez remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous et joindre un RIB.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat (Compléter par l'administration)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST MARTIN DE TENCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions d' OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE ST MARTIN DE TENCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Votre Nom _____
Référence _____
Votre adresse:
Numéro et nom de la rue _____
Code postal _____
Ville _____
Pays _____

Coordonnées de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN :

Code international d'identification de votre banque - BIC :

Créancier

Nom	ENSEMBLE SCOLAIRE ST MARTIN DE TENCE
Identifiant ICS	FR23ZZZ578104
Numéro et nom de la rue	15 PLACE ST MARTIN BP 9
Code postal	43190
Ville	TENCE
Pays	FRANCE

Type de paiement :
Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐
Signé à (Lieu) : _____ Le_____

Signature(s)

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.